

Valbelle, le 4 mars 2022

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022

Un compte-rendu ne relate pas l'intégralité des échanges qui ont eu lieu entre les conseillers, (cela prendrait parfois plusieurs dizaines de pages) mais en est une synthèse qui se veut la plus claire possible.

Le Conseil Municipal de la Commune de VALBELLE s'est réuni à la mairie de VALBELLE, le 28 février 2022 à 19h00.

Présents : Mesdames BOTTAGISI, LYON, RENON, GONNET et CURATOLO, Messieurs VADOT, GROS, RAPHAELIAN, CHAUVEAUX, RICHAUD et DAUMAS.

M. GROS a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 19h00 et rappelle le compte-rendu de la séance précédente, lequel est adopté à l'unanimité.

Paragraphe 123153.78
Paragraphe 9 de 2021
Paragraphe 10 2022

1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION BUDGETS PRINCIPAL ET EAU 2021.

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que le compte de gestion est le document comptable tenu par le percepteur qui retrace toutes les opérations de l'année.

Les comptes de gestion énoncés et commentés par M. le Maire se décomposent ainsi :

Compte de gestion budget principal :	Section de Fonctionnement : excédent de 173 742.12 €
	Section d'Investissement : déficit de 82 054.77 €
	Résultat global : excédent de 91 687.35 €

Compte de gestion budget de l'eau :	Section d'exploitation : excédent de 16 772.84€
	Section d'investissement : déficit de 23 153,78€

Résultat global : déficit de 6 380.94€

M. le Maire explique que le déficit global du budget de l'eau résulte du fait que 2 subventions n'avaient pas encore été versées par le Conseil départemental fin 2021.

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

2. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS BUDGETS PRINCIPAL ET EAU 2021.

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que le compte administratif est le document comptable tenu par la commune qui retrace toutes les opérations de l'année. Il doit être en concordance avec le compte de gestion tenu par le percepteur. Comme la loi l'exige M. le Maire quitte la salle lors du vote qui est alors présidé par M. le 1er Adjoint.

Les comptes administratifs 2021, principal et eau, en concordance avec les comptes de gestion, sont approuvés à l'unanimité par les conseillers.

3. AFFECTATION DES RESULTATS PRINCIPAL ET EAU 2021.

M. le Maire rappelle cette opération comptable qui consiste en la nécessité d'affecter les résultats de fonctionnement des budgets :

Budget principal : le déficit d'investissement est de 82 054.77 €.

Il y a cette année des restes à réaliser en dépenses d'un montant de 7636 €.

Ce qui nécessite un besoin en financement de 98690.77 €

Il est donc proposé d'affecter 89690,77 € à l'article 1068 section d'investissement pour apurement du déficit, il est aussi proposé d'affecter le solde, soit 84 051.35€ à l'article 002 du budget, « excédent de fonctionnement reporté ».

Budget eau : compte-tenu du résultat excédentaire de la section d'exploitation d'un montant de 16 772.84 €, et du résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 23153.78 €, il est proposé d'affecter 16 772.84 € à l'article 1068 section investissement pour apurement du déficit et il est aussi proposé d'affecter le solde, soit 0 € à l'article 002 du budget, « excédent de fonctionnement reporté ».

Accord à l'unanimité des membres du conseil.

4. MISE EN PLACE D'UNE CITERNE INCENDIE SOUPLE A L'ECOLE ET TRANSFORMATION D'UN BASSIN EN RESERVE INCENDIE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FRAT 2022

M. le Maire rappelle ce projet lié à l'extension de l'école. Son coût est estimé à 13.945,99 €

M. le Maire propose aussi de créer un autre réserve incendie en utilisant le bassin bas d'eau potable. En effet ce dernier ne dessert qu'une petite partie des abonnés dont beaucoup, vu l'emplacement du bassin manquent de pression. Ce projet consiste à desservir ces abonnés avec le bassin haut.

L'estimation du coût des travaux est de 1755,28 €. Le bassin bas pourrait alors être utilisé comme réserve incendie. Le coût de ces travaux est de 1333,21€.

Pour financer la mise en place d'une citerne souple et la transformation d'un bassin en réserve incendie, il propose de demander une subvention d'un taux de 70 % au Conseil régional au titre du FRAT 202. Accord des conseillers.

5. RESILIATION BAIL DE LOCATION

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Madame AMIEL Florence, locataire du studio n° 2 (gîte) à la Condamine a demandé la résiliation de son bail à dater du 28 février 2022. Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la résiliation de ce bail.

6. LOCATION GITE N°2 LA CONDAMINE

M. le Maire informe les conseillers que Mme Marie-Jeanne GONZALEZ a posé sa candidature pour être locataire du studio n° 2. Ses conditions de ressources lui permettent de bénéficier de ce logement social. Elle a habité longtemps la commune et sera bientôt retraitée. Accord à l'unanimité pour louer le studio n° 2 à Mme GONZALEZ à compter du 15 mars 2022.

7. ADRESSAGE COMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FODAC 2022 ET DES AMENDES DE POLICES 2022

M. le Maire rappelle ce projet qui consiste à nommer les rues et à donner un numéro à chaque habitation de la commune afin de favoriser le travail des livreurs, de la Poste et des services de secours. Il informe les conseillers que l'adressage devient à partir de cette année obligatoire pour toutes les communes. Il s'est chargé avec son premier adjoint du travail de la préparation de la base d'adresse locale. Ils sont actuellement en train de réaliser la saisie des données pour établir cette base qui sera ensuite diffusée à tous les services. Il faut maintenant acheter et poser les plaques de rues et les plaques de numéro. Le coût estimé de cette opération est de 10.388 €. M. le Maire propose de demander une subvention d'un taux de 55 % au département au titre du FODAC. Accord à l'unanimité des conseillers.

8. AUGMENTATION DU TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – REPAS ADULTE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°07/2022 du 10/01/2022, concernant l'augmentation du tarif du repas enfant à la cantine.

Il explique que les repas adultes ont également augmenté, mais que la commune n'en avait pas été informée.

Le prix fixé par la Région Sud est de 7.80 € à compter du 01 janvier 2022.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif du ticket adulte de 7.40 € à 7.80 €.

9. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

M. le Maire rappelle que ce point a été à l'ordre du jour du dernier conseil de 2021. Cette délibération redéfinit le temps de travail légal des employés. Elle ne change rien pour les deux fonctionnaires territoriaux qui travaillent pour la commune.

10. TRAVAUX 2022 EN FORET COMMUNALE

M. le Maire détaille le programme de travaux forestiers proposé par l'ONF pour l'année 2022. Le montant total de ces travaux s'élève à 102.290 €. M. le Maire précise que la création d'une piste forestière qui permettrait l'exploitation d'une parcelle, dont le coût est de 93.890€, est susceptible d'être subventionnée à 80 %. Les conseillers refusent à l'unanimité ce programme de travaux qui s'ajoute à tous les projets importants de cette année.

11. PROPOSITION D'ACHAT PAR DES PARTICULIERS

M. le Maire rappelle ce point qui a été traité lors du dernier conseil de 2021 et pour lequel il avait été donné un accord de principe. Il informe les conseillers qu'il a reçu, après la diffusion du compte-rendu du dernier conseil, des lettres de 16 voisins de ce terrain dans lesquelles ils expriment leur désapprobation quant à la vente de ce terrain à des particuliers qui veulent installer un chenil. Ils précisent dans leurs courriers qu'un chenil est source de nuisances sonores importantes et peut poser des problèmes d'hygiène. M. le Maire indique qu'il a fait part aux particuliers désireux d'acheter ce terrain de l'opposition des voisins. M. le Maire propose, compte-tenu des arguments des voisins, de revenir sur cet accord de principe de vente. Par 8 voix pour, 1 abstention et 2 contre, le conseil refuse de vendre ce terrain.

12. QUESTIONS DIVERSES

Gîte loué par Mme et M. RAGOT

M. le Maire informe les conseillers que M. et Mme RAGOT louent un logement communal depuis de nombreuses années, qu'ils occupaient en résidence secondaire, principalement à la bonne saison. A la retraite depuis la fin de l'année dernière, ils ont décidé de s'installer à VALBELLE toute l'année. M. le Maire précise que ce logement a besoin de travaux importants d'isolation pour être adapté à une occupation permanente, y compris l'hiver. Ces travaux, comprenant l'isolation sous toiture et l'isolation thermique par l'extérieur, ont un coût de 14.742,10€. Les locataires sont d'accord pour une augmentation de loyer. M. le Maire propose aux conseillers de faire les travaux et de passer à partir de janvier 2023 le loyer de 100 € mensuel à 210 € (montant accepté par les locataires). Accord à l'unanimité des conseillers.

La séance est levée à 19H15.

Le Maire

VADOT Pierre-Yves